

Arrêté attribuant trois emplois d'instituteur primaire dont un capable d'assurer un enseignement en albanais, ainsi qu'un emploi d'institutrice maternelle à la Commune de Trooz

A.Gt 28-06-1999

M.B. 23-10-1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la situation exceptionnelle créée par l'arrivée au Centre d'accueil de la Croix-Rouge de Fraipont d'un grand nombre d'enfants en âge d'obligation scolaire;

Vu l'état d'absolue nécessité;

Vu l'impérieux devoir d'assurer la continuité du service public d'éducation;

Vu l'avis de l'Inspection de finances du 29 avril 1999;

Vu l'accord du Ministre du budget du 28 juin 1999,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est attribué à la Commune de Trooz trois emplois d'instituteur primaire dont un capable d'assurer un enseignement en albanais, ainsi qu'un emploi d'institutrice maternelle.

Article 2. - La Ministre-Présidente de la Communauté française est chargée de l'exécution du présent arrêté.